



Fiche 1

Le rôle du CDG31 et son administration

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) est un établissement public à caractère administratif géré par des employeurs territoriaux au service des employeurs territoriaux.

Les structures publiques territoriales de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement ainsi que quelques cas spécifiques. Celles d'un effectif supérieur peuvent s'y affilier à titre volontaire. Le CDG31 collabore cependant avec toutes les collectivités, affiliées ou pas, en matière d'emploi public et de concours, ainsi que de services optionnels.

Les conditions d'administration, de gestion et d'action du CDG31 sont définies par les principaux textes de référence suivants modifiés : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 / Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013

L'Administration du CDG31

Au service des élus, employeurs territoriaux, le CDG31 est administré par un Conseil d'Administration composé de 27 administrateurs répartis en 3 collèges : le collège des représentants communaux, le collège des représentants des établissements publics locaux et le collège des représentants du département.

Les élus territoriaux des deux premiers collèges sont élus par leurs pairs et par scrutin de liste. Le troisième collège découle de l'adhésion du Conseil Départemental de la

Haute-Garonne au socle de missions spécifiques, à destination des structures non affiliées.

Le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-présidents, désigne les représentants des employeurs au sein des structures paritaires, définit les orientations de l'établissement et vote le budget correspondant. Il définit notamment les taux de cotisations applicables aux affiliés et les conditions de recours aux services optionnels.

Une mission générale : permettre l'entrée dans la fonction publique territoriale

Le CDG31 assure à ce titre :

- l'organisation des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, à l'exception de ceux de catégorie A+ ;
- la gestion de la bourse de l'emploi visant au rapprochement des offres et demandes d'emploi.

Une mission principale : l'assistance à la gestion des ressources humaines

Le CDG31 assure à ce titre :

- la constitution du dossier individuel de chaque fonctionnaire et le suivi de carrière y afférent ;
- le fonctionnement des instances paritaires composées d'élus territoriaux employeurs et de représentants des fonctionnaires se prononçant sur des questions d'ordre individuel (détachement, notation, avancement, discipline) et sur les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement collectif des structures employeurs ;
- le secrétariat des instances médicales départementales (Commission de Réforme et Comité Médical) ;

- une assistance juridique statutaire ;
- l'accompagnement des fonctionnaires momentanément privés d'emploi ou devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En outre, le CDG31 contribue au dialogue social et facilite l'exercice du droit syndical au sein des structures publiques territoriales employeurs par le remboursement des décharges syndicales et un appui matériel à l'exercice de ce droit.

Ces missions font l'objet d'une présentation spécifique sur une fiche dédiée.

Des missions plus spécifiques : les missions optionnelles

Le CDG31 propose à toute structure publique territoriale employeur la possibilité d'adhérer à un certain nombre de services optionnels décidés par le Conseil d'Administration et donnant lieu à une facturation spécifique auprès des bénéficiaires :

- missions temporaires de remplacement ;
- conseil en organisation ;
- accompagnement au recrutement ;
- mobilité et dynamiques professionnelles ;
- gestion des dossiers de retraite CNRACL ;
- maintien dans l'emploi et protection sociale ;

- surveillance médicale des agents ;
- action sur le milieu professionnel en santé au travail/prévention des risques professionnels et de l'usure professionnelle ;
- inspection en santé et sécurité au travail ;
- contrat groupe d'assurance statutaire ;
- conventions de participation en santé et prévoyance.

Ces missions font l'objet d'une présentation spécifique sur une fiche dédiée.

Un socle de missions à destination des structures non affiliées : article 23 Loi n° 84-53

Le CDG31 propose aux structures publiques territoriales non affiliées la possibilité d'adhérer à un socle de missions indivisible, prévu par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, donnant lieu à une contribution au fonctionnement du CDG31, fixée par le Conseil d'Administration.

Les structures adhérentes sont représentées au sein du Conseil d'Administration en fonction des effectifs de celles-ci.

Les missions proposées sont les suivantes :

- secrétariat de la Commission de Réforme ;

- secrétariat du Comité Médical ;
- avis consultatif sur le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) ;
- assistance juridique statutaire ;
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur structure ;
- fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au 1^{er} janvier 2017, seul le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est adhérent à ce socle et la contribution est de 0,20% de la masse salariale.

Les moyens du CDG31

Le CDG31 perçoit :

- les cotisations des structures publiques affiliées ;
- les rétributions au titre des missions optionnelles ;
- la contribution au titre de l'adhésion au socle Article 23 Loi n° 84-53

Un budget est voté chaque année en section Fonctionnement et en section Investissement dans le cadre de la nomenclature comptable M832.

L'établissement dispose de locaux à usage de bureaux et de réunions sis 590 Rue Buissonnière à Labège, achevés en 2010, et qui permettent la tenue des nombreuses instances, d'épreuves de concours et de réunions d'information.

L'effectif du CDG31 représente, au 31 décembre 2016, 111 personnes en activité.

Les métiers et compétences induits par les missions de l'établissement correspondent à des activités de gestion administrative, juridique, d'ingénierie en GRH, de médecine du travail et de prévention.

La gestion des moyens requiert des compétences plus traditionnelles en commande publique, affaires juridiques, finances, informatique et logistique générale.

L'ensemble des missions et des effectifs s'organise, autour d'une Direction Générale des Services (une Directrice Générale des Services et trois Directeurs adjoints), et de pôles par activité de missions ou gestionnaires de moyens.

Cet organigramme peut être consulté sur le site Internet du CDG31 www.cdg31.fr

Pour plus de renseignements
direction@cdg31.fr